

"Strasbourg, siège du Parlement européen" dans Tribune pour l'Europe (mars 1999)

Légende: Strasbourg, lieu de travail et siège du Parlement européen. Le nouvel hémicycle est inauguré en décembre 1999.

Source: Tribune pour l'Europe. Informations du Parlement européen. Mars 1999, n° 3 : spécial élections. [s.l.]. ISSN 0255 - 8815. "Strasbourg, siège du Parlement européen", p. 4 (France).

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/strasbourg_siege_du_parlement_europeen_dans_tribune_pour_l_europe_mars_1999-fr-0b5c49d6-bd84-4a36-96ff-c7e418e5402e.html

Date de dernière mise à jour: 14/05/2014

Strasbourg, siège du Parlement européen

Pendant de nombreuses années, la question du siège des Institutions européennes a fait l'objet de débats, parfois même de rivalités, entre différentes villes qui souhaitaient accueillir les Institutions d'une Europe nouvelle en formation. Une des Institutions les plus touchées par la question des lieux de travail a été le Parlement européen.

A l'origine, pour des raisons de proximité de la Haute Autorité, son secrétariat a été établi à Luxembourg. Dès 1952, la première session fut organisée dans la «Maison de l'Europe à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe». Dans la logique de préparation du Traité de Rome qui s'effectuait à Bruxelles et, pour des raisons pratiques, le Parlement européen a organisé des réunions de commissions parlementaires à Bruxelles, ville où la Commission s'était établie.

Les trois lieux de travail ont, par la suite, engendré des situations manquant de clarté. C'est ainsi qu'au cours des années 70 le Parlement européen siégeait alternativement à Strasbourg, puis Luxembourg. Les décisions définitives (à l'exception de la confirmation du statu quo) qui relevaient des gouvernements tardaient toujours à être prises. Il a fallu attendre le mois de décembre 1992 pour voir enfin l'ensemble des gouvernements des Etats membres se réunir en marge du Sommet d'Edimbourg pour adopter une position définitive.

Désormais, Strasbourg est le siège du Parlement européen. L'article premier de cette décision stipule en effet que: «Le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Les commissions du Parlement européen siègent à Bruxelles. Le Secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg.»

Fort de cette décision prise d'un commun accord en vertu de l'article 216 du Traité CEE, le Parlement européen a pu s'engager plus avant dans son installation. C'est ainsi qu'à Strasbourg, où le Parlement européen partageait l'hémicycle avec le Conseil de l'Europe, un nouvel édifice a été construit pour accueillir les parlementaires du nouveau millénaire. Ce bâtiment, portant le nom de Louise WEISS, la première doyenne d'âge du Parlement européen élu au suffrage universel, se présente comme une nef sur les bords de l'Ill qui pourra, sur ses 200.000 m², recevoir toutes les réunions de groupes politiques, de commissions, d'intergroupes, de visiteurs, dans les conditions de travail les meilleures pour permettre à cette Assemblée de jouer pleinement son rôle.